

DISPARITION DU DOUBLE ÉLECTRONIQUE (DE LA FACTURE) ET APPARITION DU DOUBLE NUMÉRIQUE, QUE FAIRE ?

fntc

AIU	1,822
AK	3,680
HPL	1,062
KEE	485
NAH	8,569
QOP	6,602
TIK	890
NUMÉRIQUE	6,280
AHD	2,436

FÉDÉRATION DES TIERS DE CONFIANCE DU NUMÉRIQUE

Remerciements

Amélie Frézier – Edicom

Séverine Denys – Docaposte

Stephane Gasch – ChamberSign

Siège Social :

19, rue Cognacq-Jay - 75007 Paris

+33 (0) 6 89 84 73 65

infos@fntc-numerique.com

fntc

FÉDÉRATION DES TIERS DE CONFIANCE DU UMÉRIQUE



INTRODUCTION

En Juillet 2018, le BOI relatif à la conservation des documents évolue. Le double électronique de la facture, jusque-là largement utilisé, est supprimé, semant le désarroi parmi les utilisateurs.

Le cas de la facture émise et reçue sur support papier crée le doute. Après une intervention efficace de la FNFE, le texte est modifié.

Où en est-on aujourd'hui ?

Comment sommes nous impactés par ces changements, c'est ce que nous vous proposons de comprendre aujourd'hui.

Partie 1

Rappels juridiques

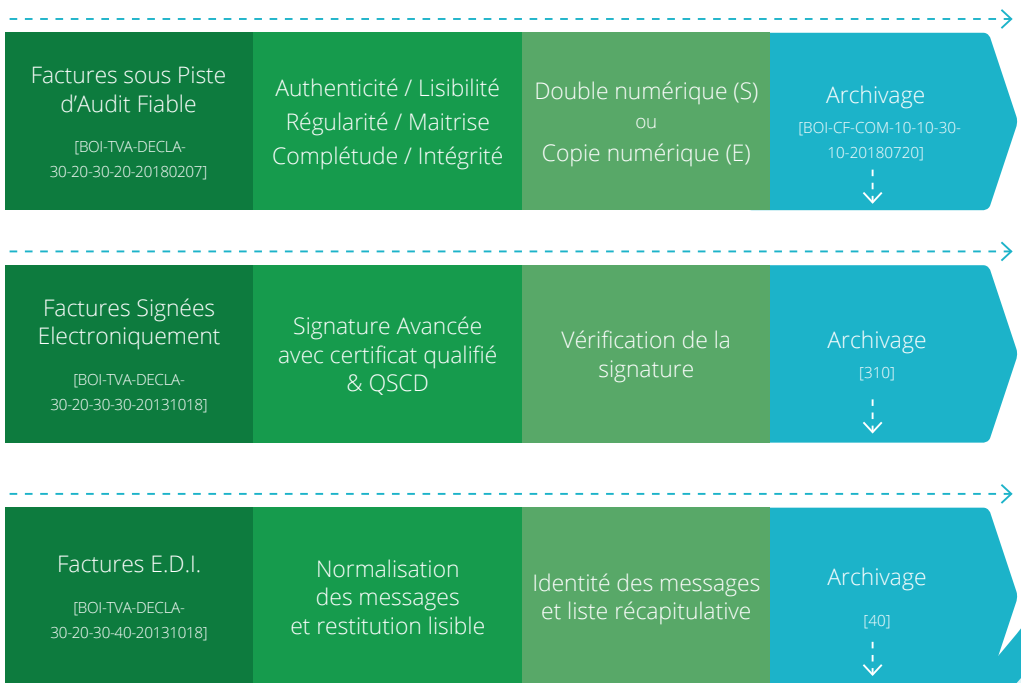
fntc

FÉDÉRATION DES TIERS DE CONFIANCE DU **n**UMÉRIQUE



ÉVOLUTION JURIDIQUE

De l'incertitude à la clarté du 20 Juillet 2018.



2 UN PAS DE PLUS VERS LE PAPERLESS !

La conservation électronique devient possible pour :

- **Les documents conformant la piste d'audit** fiable soient-ils physiques (après numérisation) ou électroniques.
- **La facture de vente** imprimée et envoyée sur support papier : double numérique.
- **La facture d'achat** reçue sur support papier : double numérique.

Attention à la numérisation utilisée et à la sécurisation des documents requise.

3 UNE EXIGENCE COMMUNE

Une solution unique : l'archivage électronique !

- **C'est le Contrôle Fiscal qui fixe les règles** : CF - Droit de communication et procédures de recherche et de lutte contre la fraude - Délai et mode de conservation des documents.
- S'applique à toutes les formes de factures et aux éléments de la piste d'audit y compris aux factures fournisseurs numérisées ou au double électronique des factures vers les clients.
- Durée de conservation de 6 ans.
- **Il faut garantir** : l'authenticité de l'origine et la **lisibilité des factures** de l'émission et jusqu'à la fin de leur période de conservation. **L'intégrité des factures et de tous les éléments de la PAF** ou des échanges EDI doit être garantie elle aussi sur toute la période.



4 UNE GRANDE NOUVEAUTÉ

Disparition du double électronique

AVANT	APRÈS
Double électronique	Double numérique

- Pas de dispositions spécifiques.
- La conservation de la facture pouvait se réaliser sous un format électronique quel que soit la méthode d'envoi : papier ou électronique.
- Suppression le **1^{er} Juillet 2018**.

- Dispositions spécifiques.
- La conservation électronique après numérisation spécifique et sécurisation.
- Ou bien, conservation électronique après sécurisation de la facture.



Partie 2

Cas d'usage des factures sortantes

fntc

FÉDÉRATION DES TIERS DE CONFIANCE DU **n**UMÉRIQUE



LE CAS DE L'EMETTEUR

Comment archiver mes factures de ventes ?

- **Dans tous les cas** : 6 ans d'archivage s'imposent.
- Archivage physique et/ou électronique.
- Durée de conservation de 6 ans.
- Quelques détails doivent cependant être pris en considération :
 - > Le cas des factures électroniques
 - > Le cas des factures de ventes papier

2 LES FACTURES DE VENTES ÉLECTRONIQUES

Qu'est-ce qu'une facture de vente dite électronique, comment l'archiver ?

« l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité »

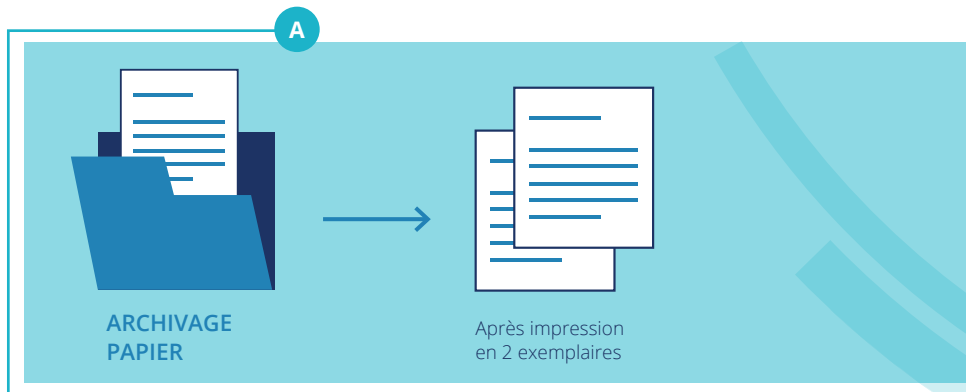
Qu'est-ce qu'une facture de vente dite électronique, comment l'archiver ?

- **La facture EDI : archivage obligatoire des éléments suivants :**
 - > forme d'origine,
 - > + liste récapitulative,
 - > + fichier des partenaires.
- **La facture avec une signature électronique qualifiée : archivage obligatoire des éléments suivants :**
 - > Archivage du (PDF ou format structuré),
 - > + signature,
 - > + certificat électronique (en général archivage pris en charge par le Prestataire de Services de Confiance Qualifié).
- **La facture avec piste d'audit fiable : archivage obligatoire des éléments suivants :**
 - > facture dans sa forme d'origine,
 - > + la signature, son certificat et preuves (dans le cas d'une facture signée avec une signature simple ou avancée),
 - + documents conformant la Piste d'Audit Fiable (PAF) : archivage papier ou électronique après numérisation assortie d'une signature électronique au moins 1 étoile RGS.

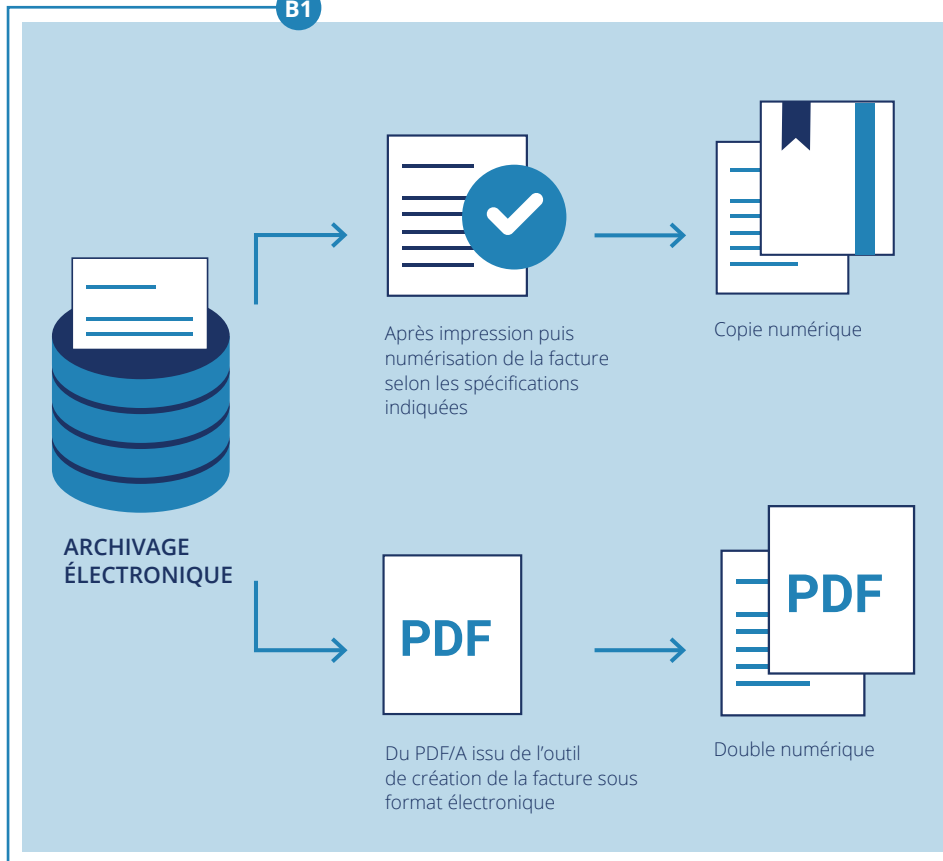


3 LES FACTURES DE VENTES

Créées sous format électronique et transmises sur support papier.



B1



B2



Sécurisation obligatoire avec l'un des procédés suivants :

- Signature ou cachet électronique (1* RGS)
- Empreinte numérique
- Service de confiance qualifié

Partie 3

Cas d'usage des factures entrantes

Enjeux d'un dispositif
de dématérialisation
avec persistance
des factures remises
sous forme
papier.

fntc

FÉDÉRATION DES TIERS DE CONFIANCE DU **n**UMÉRIQUE

1 LE CAS DU DESTINATAIRE

Comment archiver mes factures d'achats ?

- **Contexte** : mon prestataire m'envoie toujours des factures papier alors que le processus de l'entreprise est déjà dématérialisé.
- **Enjeux** : éviter la gestion hybride papier/électronique.
- **Objectif** : économiser la gestion de factures papier.
- **Moyen** : numériser la facture pour produire une copie opposable et détruire l'original papier : numérisation fiscale et fidèle.



NUMÉRISATION FISCALE ET FIDÈLE

Comment savoir laquelle utiliser ?

- **Si la facture ne représente qu'un enjeu fiscal ou comptable** :
> Numérisation fiscale.
- **Si la facture représente d'autres enjeux** :
> Numérisation fidèle pour créer une copie fiable.

3 LA NUMÉRISATION DES FACTURES

La différence entre numérisation fiscale et fidèle.

Copie conforme à l'original en image et en contenu

Numérisation fiscale ⁽¹⁾

Exigence sur la forme du livrable (PDF)

MODALITÉS DE NUMÉRISATION

- > Couleurs à l'identique
- > Pas de post-numérisation sur l'image
- > Compression sans perte uniquement

COMPOSITION DU LIVRABLE NUMÉRIQUE

- > Fichier PDF ou PDF A/3 +
- > Une date +
 - Soit un cachet ou une signature RGS 1*
 - Soit une empreinte numérique
 - Soit un service de confiance qualifié (signature, cachet, horodatage)

MODALITÉS D'ARCHIVAGE

- > Tiers archiver autorisé
- > Garantir
 - une organisation documentée, faisant l'objet de contrôles internes,
 - disponibilité,
 - la lisibilité
 - l'intégrité des factures

Fidèle à l'original et incorruptible

Copie fiable présumée ⁽²⁾

Exigence sur les modalités de production

MODALITÉS DE NUMÉRISATION

- > Informations liées à la copie et destinées à son identification
- > Date de création de la copie
- > Tests sur des documents similaires à ceux reproduits et vérifiés par des contrôles
- > Documentation du dispositif

COMPOSITION DU LIVRABLE NUMÉRIQUE

- > Fichier électronique +
- > Empreinte ou cachet ou signature qualifié EIDAS

MODALITÉS D'ARCHIVAGE

- > Interdire toute modification
- > Conversion garantissant lisibilité et intégrité
- > Conservation preuves intégrité (empreintes et traces)
- > Sécurité des accès
- > Documentation du dispositif

(1) Livre des procédures fiscales, art. A102 b-2

(2) Décret n° 2016-1673 du 5 décembre 2016 relatif à la fiabilité des copies et pris pour l'application de l'article 1379 du code de procédure civile



4 UTILISATION DE LA NUMÉRISATION FIDÈLE

Comment inclure les spécifications liées à la numérisation des factures ?

Les spécifications seront incluses dans la convention de numérisation :

NUMÉRISATION FIDÈLE

Convention de numérisation décrivant les exigences de la numérisation fiscale



Description du dispositif



PDF
PDF/A3



Attestation ou cachet de numérisation



Empreinte ou cachet ou signature

Dispositif d'archivage intègre et pérenne



Archivage attestations

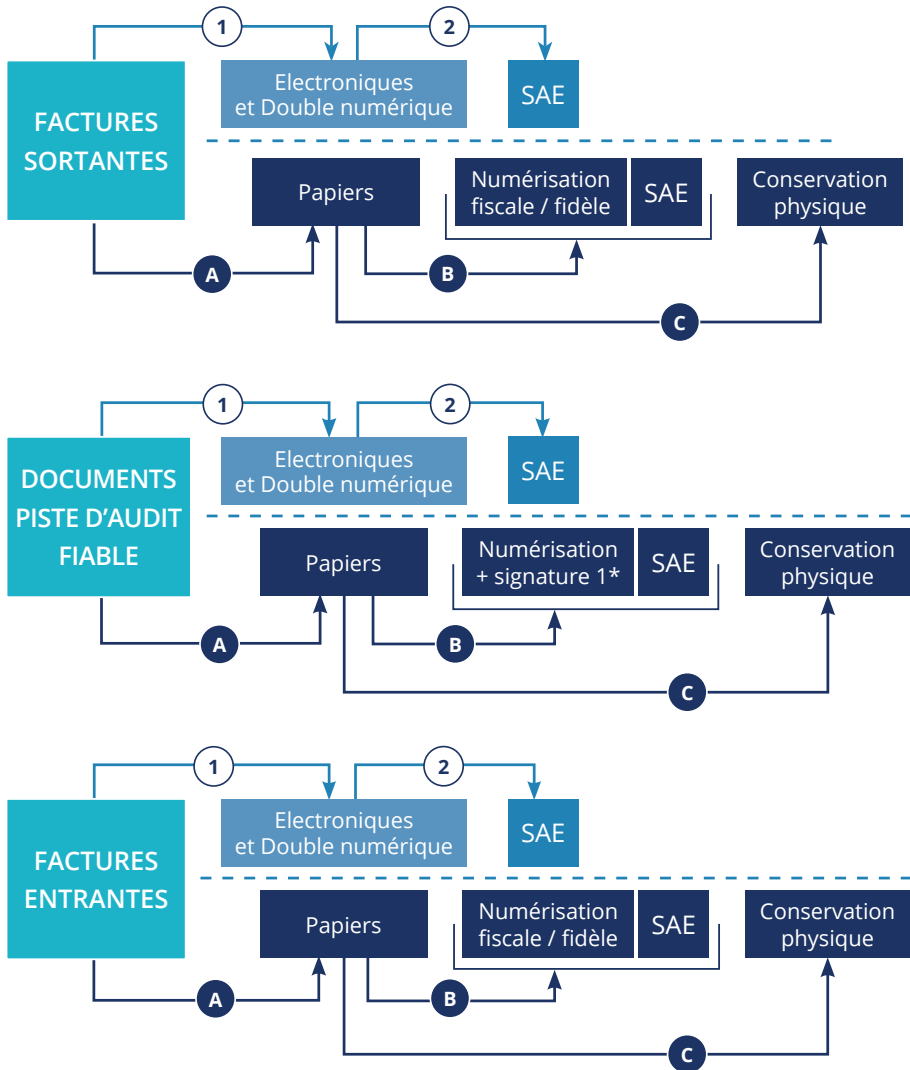


Journalisation traces



Dispositif pérenne

En bref... Synthèse



Née en 2001, la Fédération des Tiers de Confiance du numérique (FNTC) est aujourd'hui reconnue comme un acteur essentiel de la sécurisation des échanges électroniques.

Forte de 150 adhérents Français et étrangers, elle réunit dans le même cénacle opérateurs et prestataires de services de confiance, experts, acteurs institutionnels, professions réglementées, startups, universitaires, personnes qualifiées, et désormais les utilisateurs de services de confiance, ... réalisant ainsi la symbiose entre tous les acteurs (chefs d'entreprise, juristes, « technologues », scientifiques ...) qui entendent jouer un rôle central dans le déploiement d'une société numérique sûre, fiable et maîtrisée.

Elle favorise l'établissement de la confiance dans le monde numérique en offrant au Marché et à tous ses utilisateurs le bénéfice de compétences reconnues, d'outils et de services qui mettent en avant la sécurité, la qualité, l'éthique, la performance, la fiabilité, l'interopérabilité.

Elle participe à l'élaboration de la doctrine en éditant régulièrement des livrables, elle organise de nombreuses conférences, assure des séances de formation, contribue sans relâche à la normalisation nationale et internationale, et (inscrite depuis cinq ans dans le périmètre de l'université française) elle permet à ses experts de former une nouvelle génération de juristes munis de très larges connaissances technologiques.

www.fntc-numerique.com

fntc

FÉDÉRATION DES TIERS DE CONFIANCE DU **n**UMÉRIQUE